



## Déclaration préalable du SNEP-FSU91

au CDUNSS du 19 06 2014

### **Le sport scolaire du second degré consacré et pérennisé comme partie intégrante des missions de l'Etat et du service public d'éducation !**

C'est mot pour mot ce qu'indique la note de service ministérielle n° 2014-073 du 28 mai 2014 relative à la mise en œuvre du décret n° 2014-460 relatif à la participation des enseignants d'EPS du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves. En votant en faveur du décret présenté au Comité Technique Ministériel du 27.11.2013, le SNEP et l'ensemble de la délégation FSU ont exprimé la satisfaction du résultat d'une lutte syndicale de longue haleine. Face aux forces qui n'ont eu de cesse de contester l'existence d'un service public du sport scolaire du second degré, organisé sous forme associative, au sein et sous la responsabilité de l'Education Nationale, ce décret constitue un succès incontestable. Aboutissement de plusieurs mois de négociations, le texte voté en CTM fonde un sport scolaire consubstantiel du métier d'enseignant d'EPS, prolongement de l'EPS obligatoire et mission statutaire à part entière.

Même si le 10 mai, à la sortie du décret, nous avons découvert avec surprise et mécontentement, suite à son passage en Conseil d'Etat quelques modifications au texte voté en CTM, le Ministère a affirmé que rien ne mettait en cause l'orientation fondamentale qui avait permis le vote du SNEP-FSU : rétablissement, dans le service de tous les enseignants d'EPS, du forfait de 3h consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres des AS, reconnaissance de la fonction de coordonnateur de district UNSS, ouverture de la possibilité de retour des cadres UNSS à l'Education Nationale. Lors de l'AG de l'UNSS du 27 Mai 2014, le Président de l'AG, représentant le Ministre, a confirmé cette posture en soulignant que la circulaire d'application entérinait les engagements politiques pris. Cette assemblée générale de l'UNSS s'est faite l'écho d'autres bonnes nouvelles pour l'avenir du sport scolaire :

1. C'est tout d'abord l'annonce d'un premier retour de 138 cadres à l'Education Nationale, qui depuis septembre 2009 étaient en position de détachement auprès de l'UNSS dont ils étaient salariés de droit privé.
2. L'augmentation de la subvention de fonctionnement versée à l'UNSS par le ministère de l'Education Nationale de près d'1.2 million d'Euros, alors que depuis 5 ans cette subvention ne cessait de baisser, conforte l'engagement de l'Etat dans le service public du sport scolaire. Le SNEP-FSU avait fait la démonstration de l'économie budgétaire substantielle, pour le MEN, de la réintégration des cadres UNSS à l'Education Nationale et était intervenu pour qu'une partie des économies ainsi réalisées soit utilisée pour rehausser le niveau de la subvention de fonctionnement.

3. Le gel du prix de la licence, prix qui avait augmenté de 29% depuis 2009 devrait alléger un peu la charge financière des AS et faciliter l'adhésion des élèves et des familles.
  
4. Enfin concernant nos inquiétudes sur la présidence de l'AS que nous avons évoquées ici lors du CDUNSS du 11 octobre 2013, le représentant du ministre nous a une fois de plus rassurés en affirmant : « Les chefs d'Etablissement sont les présidents des AS dans lesquelles ils doivent prendre toute leur part pour le bon fonctionnement de celles-ci ».

Un certain nombre de points nécessitent néanmoins de maintenir notre vigilance :

- le retour de TOUS les cadres UNSS à l'Education Nationale.
- la nécessité de conforter le rôle et les prérogatives (y compris en matière de gestion financière) des directrices et directeurs des services départementaux de l'UNSS et de leur assurer une rémunération à la hauteur des responsabilités et des charges qu'ils assument.
- L'indemnisation de la fonction de coordonnateur de district UNSS (ou la décharge afférente – ce que demande le SNEP-FSU) doit être maintenue et améliorée au regard du rôle reconnu de ces collègues, « véritables pierres angulaires du sport scolaire du second degré » comme l'indique la note de service ministérielle du 28 Mai.
- La nécessité de mieux prendre en compte les difficultés financières des AS : le SNEP-FSU a proposé de baisser de 18 à 16 le paramètre du contrat pour les Lycées professionnels et également de permettre le choix d'acheter les licences UNSS soit à l'unité (plein tarif) avec possibilité de passer au contrat, soit directement au contrat.
- La libération, dans les emplois du temps des élèves, du mercredi après-midi et de créneaux horaires suffisants à l'interclasse de midi et/ou en fin d'après midi et le maintien, dans chaque établissement, de tous les forfaits disponibles afin de permettre à tous les enseignants d'EPS qui y sont affectés de contribuer au fonctionnement et au dynamisme de l'AS

Pour ceux qui ont « le sport scolaire au cœur », les avancées positives contenues dans le décret et la note de service doivent nous encourager à poursuivre notre engagement en faveur des réussites à venir du sport scolaire en Essonne : l'action continue ... avec le SNEP-FSU !